



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité



RÉGLEMENTAIRE

CONTRACTUEL

PORTER À
CONNAISSANCE

FONCIER

ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Texte de référence

Article. L. 411-1 du Code de l'environnement.

Objectif

L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale. Ce programme a été lancé en 1982. **L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance destiné à éclairer les décisions publiques et privées et non une procédure de protection des espaces naturels.**

Il ne se traduit pas par un acte réglementaire (arrêté, décret...) et n'a pas de portée normative. De ce fait, cet inventaire n'impose pas une contrainte juridique directe.

Cependant, l'inventaire ZNIEFF est un outil d'appréciation et d'aide à la décision en matière d'aménagement : ces données doivent être prises en compte notamment dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les études d'impact.

Les ZNIEFF peuvent ainsi avoir une valeur juridique indirecte. En effet, la ZNIEFF peut constituer un indice pour le juge administratif lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard de dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels (la non prise en compte d'une ZNIEFF peut être considérée comme "une erreur manifeste d'appréciation" en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'autorisations diverses...).

Il faut aussi souligner que certains éléments justifiant l'intérêt patrimonial de la ZNIEFF (espèces de faune et de flore) peuvent faire l'objet d'une protection juridique nationale ou régionale (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement), et ce indépendamment de l'inventaire. Cette protection réglementaire des espèces et de leurs habitats est directe.

Création

Les Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont maîtres d'œuvre de l'inventaire. Elles s'appuient sur un secrétariat scientifique (confié à des acteurs reconnus pour leur expertise naturaliste) et sur le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) pour le réaliser.

La collecte de l'information est réalisée selon une méthodologie nationale afin de garantir au mieux la cohérence des informations en provenance des différentes régions. Après une validation régionale par le CSRPN, les données sont transmises à l'UMS PatriNat pour une validation nationale. Chaque ZNIEFF fait l'objet d'une fiche qui comporte :

- des données de premier rang, ou données de synthèse ;
- le contour de la zone ;
- les caractéristiques géographiques et administratives ;
- le descriptif du milieu naturel concerné ;
- des données de second rang, ou données brutes ;
- la liste des espèces animales et végétales présentes ;
- la liste des habitats naturels présents et leurs facteurs d'évolution.

Ces fiches sont informatisées avec leur cartographie et disponibles sur le site de l'INPN.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les zones de type I**, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- **Les zones de type II**, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Elles sont généralement de taille importante et incluent souvent une (ou plusieurs) ZNIEFF de type I.

Gestion

Depuis 2012, l'inventaire ZNIEFF est réalisé en continu ce qui permet de créer voire de supprimer en permanence des ZNIEFF, mais également d'ajuster et de compléter les informations relatives aux ZNIEFF connues au gré des connaissances sur les espèces et les milieux. Ce programme constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des zones à protéger.

Gouvernance

Le ministère en charge de l'environnement est commanditaire de cet inventaire, il coordonne les DREAL et l'UMS PatriNat et apporte un soutien financier pour le fonctionnement de ce programme.

L'UMS PatriNat assure, pour l'ensemble du programme, l'animation nationale, la coordination méthodologique et la validation scientifique et technique de l'inventaire.

Zoom sur

Les serpentines de Bettu ZNIEFF de type 1 (N°740000095)

L'affleurement serpentinique est situé sur un versant pentu dominant la vallée de la Dordogne. Roche ultra-basique riche en minéraux lourds tels que le cobalt, le nickel, le chrome, elle permet le développement d'une végétation de pelouse sèche et de lande enrochée. Parmi les espèces rares de ce site, on peut citer :

- des espèces typiques des serpentines comme la fougère *Notholaena marantae* (protégée en Limousin) ou encore *Festuca lemanii* (graminée bleuâtre)
- des espèces d'affinité calcicole Euphorbe petit cyprès (*Euphorbia cyparissias*)
- des espèces isolées géographiquement : le papillon Nacré bleu-céleste (*Lyssandra bellargus*).



Rédaction : Service patrimoine naturel / DREAL Nouvelle-Aquitaine
Photographies : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine**

15, rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr